

Compte rendu du CHSCTA extraordinaire du 6 mars 2020



Un CHSCTA extraordinaire s'est réuni le vendredi 6 mars, présidé par le recteur de l'Académie, à propos du Coronavirus.

Le recteur a axé sur 2 points.

- La Communication/information autour du Coronavirus.

Les décisions sont prises par les autorités de santé (ministère de la santé et/ou autorités régionales de santé donc ici l'ARS d'Occitanie). Le Rectorat est en lien constant avec les autorités de santé, il en relaie les décisions et les communications mais n'est pas décideur.

L'information se trouve sur le site du gouvernement : gouvernement.fr avec une rubrique spécifique consacrée au coronavirus, et sur **le site du ministère de l'Education Nationale avec une foire aux questions** actualisée régulièrement.

La situation est évolutive, par conséquent les consignes peuvent varier d'un jour à l'autre. En fonction des évolutions, le CHSCTA pourra être amené à se réunir de nouveau.

Effectivement il y a un grand plan de communication autour de ce virus. Rappel de l'article 1 du code du travail qui concerne la protection du personnel. Pour l'instant, notre employeur a beaucoup communiqué sur la protection du public accueilli et des risques de propagation. Aucune communication n'a été faite en direction des personnels. Des collègues ont travaillé le lundi 24 février alors qu'ils rentraient de zones concernées par le virus.

La situation est en évolution continue. Il faut regarder les dates et comprendre les contraintes. C'était le retour des vacances scolaires. Le dimanche 23 février au soir est arrivée l'information par le gouvernement du confinement des personnes concernées. Il a pu y avoir entre le dimanche soir et le lundi matin des personnes qui n'ont pas eu l'information. Nous devons être plus réactif en évitant la sur-information pour ne pas inquiéter.

Dans le second degré, tout a reposé sur les chefs d'établissement. L'annulation des voyages scolaires met les établissements en difficulté financière. Les termes « voyages suspendus jusqu'à nouvel ordre » n'ouvre pas droit à l'annulation sans frais. Une FAQ n'a pas valeur de loi, il y a la nécessité d'un texte clair du ministère pour les établissements puissent obtenir un remboursement.

Rappel : en France les visites et séjours sont autorisés sauf dans les « clusters » (zones à éviter). A titre préventif, ils peuvent être annulés ou reportés. Pour l'étranger, le principe est fixé, il est interdit d'effectuer un voyage scolaire jusqu'à nouvel ordre. Le ministère a rappelé que cette consigne avait statut d'instruction hiérarchique à destination des autorités et des établissements. C'est une question qui concerne toutes les académies et aura un aspect national, et qui est regardée de près. Les établissements ne doivent pas être fragilisés sur le plan financier. Les établissements en difficulté peuvent prendre contact avec la DAJ (direction des affaires juridiques) afin d'être accompagnés et obtenir un remboursement rapide. L'information va être transmise aux agents comptables et aux gestionnaires.

Les informations données aux personnels de la fonction publique territoriale ne sont pas les mêmes que celles données aux fonctionnaires d'état d'où des situations complexes. Il y a une vraie nécessité d'harmonisation des informations et consignes.

Il y a effectivement des enjeux de communication, il faut que les informations soient transmises et partager entre les services de l'état et les collectivités territoriales (municipalités, départements, régions).

Problèmes d'hygiène dans les établissements qui rendent difficiles la mise en application des consignes. Manque de savon, de papier... Dégradation du matériel par les élèves.

C'est la question récurrente de l'hygiène dans les établissements scolaires. C'est l'occasion de travailler sur ce point sur lequel il y a des progrès à faire.

Des sorties UNSS sont prévus les mercredis après-midi avec des déplacements dans plusieurs départements, pour l'instant il n'y a pas d'information.

Tant qu'il n'y a pas d'information, il n'y a pas d'annulation. Sachant qu'une annulation peut intervenir, ça fait partie des sujets qui sont étudiés au jour le jour.

- **La continuité :**

La continuité administrative : des plans de continuité administratives des services académiques et des établissements sont prévus en cas d'épidémie. Un plan par direction départementale et un plan au sein du rectorat : organisation d'une cellule de direction/communication, cellule de gestion de la paye, cellule de soutien (logistique et santé/social).

La continuité pédagogique : pour l'instant, il n'y a pas d'établissement fermé en Occitanie. En cas de fermeture d'un établissement (à la demande des autorités sanitaires), la continuité sera assurée par le centre national d'enseignement à distance (CNED) de la maternelle à la terminale. Les modules mis en œuvre par le CNED sont ouverts par les académies en lien avec les inspections d'académie qui envoient aux établissements concernés et aux familles le lien correspondant qui permet de se connecter à ces modules.

Attention il faudra être attentif à la fracture numérique. Nous comprenons la nécessité de la continuité mais il y a la réalité du terrain. Qu'en est-il des familles ne disposant pas des outils ou connexions ?

La classe virtuelle ne peut se substituer intégralement à ce que sont des cours physiques, notamment du fait de l'accès à internet. Mais il vaut mieux qu'il y ait une solution, plutôt qu'une absence totale de cours.

Si un établissement devait fermer comment cela se passerait pour les collègues ?

Pour l'instant nous sommes au stade 2 qui consiste à freiner la propagation. Si nous devons passer au stade 3, il n'est pas certain qu'il y ait des fermetures. Ce serait du cas par cas, en lien avec les préfets et les autorités de santé. En stade 3, la responsabilité individuelle serait plus importante, il appartiendrait aux personnes malades de se mettre en retrait. En cas de fermeture d'un établissement, les personnels seront accompagnés pour assurer soit la continuité pédagogique soit effectuer du télé travail dans le cadre d'un fonctionnement administratif. Des autorisations spéciales exceptionnelles seront accordées avec traitement. Le jour de carence ne s'appliquera pas.

Et les collègues qui sont restés chez eux, après les vacances, car rentrant de zones à risque ? Nous souhaiterions que le CHSCTA et les établissements soient informés du nombre de personnes (personnels et élèves) qui ont été invités à rester chez eux.

Les jours d'absence sont pris au titre des journées d'absence exceptionnelle sans jour de carence. Si des collègues n'ont pas eu l'information en amont et ont eu une journée retenue, il faut qu'ils se manifestent auprès des services DRH.

Si un personnel était contaminé sur son lieu de travail, est ce que cela serait considéré comme un accident du travail ?

La question va être posée à l'administration centrale.

Y a-t-il une liste des personnes à risque ?

Médecin du rectorat : Nous avons demandé au ministère, il y a des groupes d'experts par spécialité qui se réunissent et qui vont définir des repères cliniques. Mais il reviendra à chaque personnel de se mettre en lien avec le médecin de prévention ainsi que son médecin traitant et spécialiste. Les personnes immunodéprimées, les femmes enceintes...

La médecine scolaire et la médecine de prévention sont quasi inexistantes donc il y a une vraie difficulté pour les collègues d'avoir des réponses et des soutiens.

Médecin de prévention : actuellement 3 médecins de prévention, 2,1 ETP pour 48 000/50 000 agents dont nous ne connaissons pas l'état de santé. Peut-être cela aidera à réfléchir à l'embauche de médecins de prévention.

Recteur : il est évident que la médecine de prévention doit être accrue, on le sait, c'est un travail important qui est mené dans l'académie et auquel je tiens. Il y a des progrès à faire et nous les faisons ensemble.

Qu'est ce qui est mis en place pour que les membres du CHSCTA, représentants du personnel, soient associés à l'évolution de la situation ?

Il est important que vous puissiez être informés des évolutions. Il y a des communiqués de l'ARS sur l'Occitanie. Nous sommes à votre écoute, des demandes particulières sur lesquelles vous souhaiteriez être informés. Dans les temps qui viennent il faudra se réorganiser, en fonction de vos demandes ou d'éléments que l'on souhaite vous communiquer.

Le problème de la médecine de prévention n'est pas nouveau et le recrutement du peu de médecins de prévention dont disposait l'Académie a été fait suite à la [condamnation au Tribunal Administratif](#), saisi par le SNUDI-FO 31. Le nombre de médecins est depuis retombé à 2,1 ETP ce qui est totalement insuffisant.

La crise du Coronavirus ne doit pas seulement « aider à réfléchir à l'embauche de médecins ». Crise sanitaire ou non, la situation sur notre académie est inacceptable pour tous les personnels. La médecine scolaire est également exsangue et il faut débloquer des moyens de façon urgente pour venir réellement en aide aux établissements.

De plus, force est de constater que les réponses de notre administration varient d'un interlocuteur à l'autre et que des collègues très fragiles, avec des pathologies graves et avérées, nous ont saisi car l'obtention d'Autorisations Spéciales d'Absence comme cela a été préconisé, n'est pas toujours possible.

Nous ne pouvons en outre pas accepter les propos du ministre de la santé qui a déclaré que "Si les écoles sont ouvertes, c'est parce que mettre les enfants à l'école n'est pas dangereux pour les enfants" ajoutant que les enfants ne sont pas "un public fragile"...

Le SNUDI-FO intervient actuellement sur 3 dossiers de collègues et nous encourageons les collègues à nous saisir en cas de difficultés.